

Motion 2146

Le CEVA à quel prix salarial et de sécurité ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les Genevois ont accepté la construction du CEVA en date du 29 novembre 2009 donnant ainsi leur accord au plus grand chantier de ce début de XXI^e siècle à Genève ;
- que le chantier est copiloté par l’Etat de Genève et les CFF, un canton et une régie publique fédérale. A ce titre, la construction du CEVA se doit d’être exemplaire en termes de conditions de travail et en conséquence elle doit respecter les conventions collectives de travail et les usages locaux ;
- que les outils et suivis des conditions de travail sur les chantiers actuellement en cours sont insuffisants, voir déficients étant donné les dernières révélations d’UNIA en matière de sous-enchère salariale ;
- qu’aucune proposition faite par la cellule d’accompagnement tripartite des travaux (CATTC) n’a été retenue par le groupe de pilotage du chantier.

invite le Conseil d’Etat

- à tout mettre en œuvre pour contrôler comme il “avait promis les salaires et conditions de travail lors de l’adjudication des travaux, en particuliers désormais ceux du second œuvre, de la métallurgie du bâtiment et des parcs et jardins ;
- à prendre en compte de manière plus active les recommandations de la cellule d’accompagnement tripartite des travaux (CATTC) ;
- à donner des moyens supplémentaires et spécifiques aux commissions paritaires pour assurer les contrôles sur le chantier ;
- à mettre en place un système de responsabilité solidaire des entreprises principales incluse dans les conditions d’adjudication des travaux du second-œuvre, de métallurgie du bâtiment et des parcs et jardins ;
- à mettre en place un système de Fonds social financé par les maîtres d’ouvrages ;

-
- à réviser les lois et les règlements sur les marchés publics afin d'assurer que la sous-enchère salariale ne soit pas pratiquée sur les chantiers et dans les travaux adjugés par l'Etat.